



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois et le 08 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	2

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, ALBERO Patricia, PRADAL Vincent, GELIS Angélique

Absents excusés : MUR Marion, VAN de WALLE Nicole

Absents : DANTRESSANGLE Danielle, SIMON Benjamin

Procurations :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

VAN de WALLE Nicole donne procuration à VALERY Benoit

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2023

Délibération portant sur :

2. Une dérogation pour constructions en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU)
3. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Pour rappel lors de la séance du 17/08/2023 :

Etaient présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia, PRADAL Vincent, GELIS Angélique

Etaient absents : DANTRESSANGLE Danielle, MUR Marion, SIMON Benjamin

Les 8 personnes présentes alors, votent le PV, y compris celles qui ont donné procuration pour la séance du jour.

Il n'y a pas d'observation ; ainsi, on obtient :

VOTE	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/08/2023 est approuvé.

2) Délibération 2023-31 : Dérogation pour constructions en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU)

Le maire déclare que « *tous les voyants sont au vert pour la salle* » mais parce que la commune est en Règlement National d'Urbanisme (RNU), il manque une délibération de motivations du Conseil Municipal. Il explique que lors de la dernière réunion avec la Préfecture, il a fait part de son étonnement quant à cette réclamation parce le permis déposé pour les WC de l'aire de loisirs avait été accepté alors même qu'il se trouvait en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU).

A Mme GERBER qui demande « *quels sont ces voyants qui sont au vert ?* », le maire répond qu'il va les lire avec la délibération.

Il lit la délibération.

A Mme GERBER qui demande qui a écrit cette délibération, le maire répond que, suite à un rendez-vous avec Mme LASSALLE (chef du pôle ADS – Application du Droit des Sols – de la Préfecture), celle-ci lui a transmis le modèle de délibération à motiver. Une fois cette délibération votée, il faudra redéposer le permis qui sera présenté à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers)

Le maire invite les membres du conseil à se prononcer.

M VALERY n'a pas d'observation.

M PRADAL exprime son avis « *très* » favorable à ce projet car la commune va se doter d'un outil multifonction même s'il faudra « *savoir ce que l'on en fait* ». A cela, le maire répond que, « *si ça se fait* », il faudra prévoir des réunions, pour établir le règlement, décider de la destination des lieux...

M PRADAL souhaite qu'on lui rappelle quelle est la date prévue du début des travaux et leur durée. Le maire informe que le permis va donc être redéposé avec cette délibération, que la procédure va durer, comme d'habitude, 2 mois (donc un avis rendu en novembre) ; ainsi les travaux ne débuteraient pas avant le début de l'année prochaine et, selon les prévisions de l'architecte, ils dureraient 10 mois.

M RECASSENS ajoute qu'il faut aussi prévoir la durée des appels d'offres, donc le commencement des travaux pourrait avoir lieu en mars 2024.

Le maire précise quelques étapes de la construction : pose des pieux, montage de l'ossature métallique sans faire la dalle (elle sera coulée après), le bardage, le plaquage des pierres.

Mme GERBER dit que le plaquage de pierres « *ce n'est vraiment pas terrible* ». Au maire qui informe que ce sont des pierres du pays qu'ils vont chercher dans la garrigue et qui sont « *accrochées* », elle répond « *oui d'accord, mais ce n'est pas la structure porteuse. ; on veut de l'authentique ou non...* ». M VALERY réplique qu'il faudrait alors « *rajouter un zéro de plus derrière* ». Le maire nuance en disant qu'il n'y aura pas des pierres partout, seulement sur le devant ; sur tous les autres côtés, il y aura du Corten Steel.

M PRADAL remarque que la façade reste identique au premier projet présenté. Le maire et Mme GERBER informent que, suite à la réunion avec l'architecte, il a été rajouté au projet, pour les artistes, une entrée, une scène, des sanitaires et des rangements.

Le maire procède au vote : « *Est-ce qu'il y a des contres ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-31 est approuvée à la majorité.

Le maire lit la décision du conseil.

3) Questions diverses

1. Save the date

Le maire rappelle :

- Le spectacle du théâtre de Narbonne le dimanche 08 octobre à 17h00
- La fête du Cru Fitou à la Palme le mercredi 18 octobre 2023
- L'inauguration du parc éolien du Souleilla le jeudi 19 octobre 2023 à 10h00
- Le salon des maires le vendredi 20 octobre 2023

Séance levée à 18 h 49

Le président,

Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,

GELIS Angélique
Conseillère municipale